

213C1697

FR0004063097-OP032-AS17

7 novembre 2013

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

MEETIC

(Euronext Paris)

- 1 - Le 6 novembre 2013, BNP Paribas, agissant pour le compte de la société de droit anglais Match.com France Limited¹ (ci-après parfois dénommée « Match.com »), a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société MEETIC, en application de l'article 233-1, 1^o du règlement général.

Il est rappelé qu'à l'issue de l'offre publique d'achat initiée par Match.com Europe Limited² sur les actions MEETIC, au prix de 15 € par action, du 8 juillet au 11 août 2011 inclus, puis réouverte du 19 août au 1^{er} septembre 2011 inclus, la société IAC/InterActiveCorp détenait, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Match.com Pegasus Limited³ et Match.com Europe Limited qu'elle contrôle, 18 637 894 actions MEETIC représentant 22 338 148 droits de vote, soit 81,07% du capital et au moins 76,68% des droits de vote de cette société⁴, selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Match.com Europe Limited	12 543 560	54,56	12 543 560	43,06
Match.com Pegasus Limited	6 094 334	26,51	9 794 588	33,62
Total IAC/InterActiveCorp	18 637 894	81,07	22 338 148	76,68

Entre la clôture de l'offre susmentionnée et le 19 juillet 2013, la société IAC/InterActiveCorp a acquis, par l'intermédiaire de la société Match.com Europe Limited, hors marché, dans le cadre du mécanisme de liquidité offert aux bénéficiaires d'actions gratuites, 186 059 actions MEETIC au prix unitaire maximum de 15 €.

En outre, Match.com France Limited¹ a acquis au prix unitaire de 18,75 €, le 25 septembre 2013, auprès des sociétés Jaïna Capital et Jaïna Ventures⁵, la totalité des actions MEETIC détenues à titre direct et indirect par M. Marc Simoncini⁶, soit 1 571 886 actions MEETIC représentant 6,74% du capital de cette société⁷.

¹ Filiale indirecte de Match.com Inc., contrôlée au plus haut niveau par la société IAC/InterActiveCorp.

² Société contrôlée par Match.com France Limited, contrôlée au plus haut niveau par la société IAC/InterActiveCorp (par l'intermédiaire de Match.com Inc.).

³ Société contrôlée par la société Match.com Europe Limited (elle-même contrôlée par Match.com France Limited), contrôlée au plus haut niveau par la société IAC/InterActiveCorp (par l'intermédiaire de Match.com Inc.).

⁴ Sur la base d'un capital composé à cette date de 22 989 848 actions représentant au plus 29 130 385 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général (cf. notamment D&I 211C1656 du 8 septembre 2011).

⁵ Les sociétés Jaïna Capital et Jaïna Ventures sont contrôlées par M. Marc Simoncini (par l'intermédiaire de la société Jaïna Patrimoine).

⁶ Cf. notamment D&I 213C1488 du 3 octobre 2013.

⁷ Sur la base d'un capital composé de 23 309 428 actions représentant 27 178 324 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

A ce jour, compte tenu des achats précités, la société IAC/InterActiveCorp détient, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Match.com Pegasus Limited, Match.com Europe Limited et Match.com France Limited qu'elle contrôle 20 395 839 actions MEETIC représentant 24 096 093 droits de vote, soit 87,50% du capital et 88,66% des droits de vote de cette société.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix de **18,75 €** par action la totalité des actions MEETIC non détenues, à titre indirect, par la société IAC/InterActiveCorp, soit 2 913 589 actions MEETIC⁸, représentant 12,50% du capital et 11,34% des droits de vote de cette société. L'offre porte également sur les 154 500 actions susceptibles d'être émises par MEETIC, le 18 novembre 2013, dans le cadre du régime des attributions gratuites d'actions, date à laquelle lesdites actions seront définitivement acquises par les bénéficiaires concernés.

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre, et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions MEETIC non présentées à l'offre, au prix de 18,75 € par action.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

- 2 - Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres MEETIC sont applicables.

⁸ En ce compris 276 669 actions gratuites acquises mais en période de conservation pendant la durée de l'offre et qui ne pourront être apportées à l'offre, en application de l'article L. 225-197-1 du code de commerce (sauf en cas de décès ou d'invalidité des bénéficiaires).